

combe d'empêcher l'union de leurs enfants avec des tuberculeux ou de s'opposer au mariage de leurs enfants tuberculeux. Le mariage une fois bien assorti fournira une génération forte pourvu que la jeune mère, pénétrée de la connaissance et du sentiment de ses devoirs, prenne, entre deux grossesses, les moyens honnêtes d'obtenir le repos qui, dans l'ordre de la nature, assurera au nouveau né la substance dont il doit vivre pendant sa première année et même les soins dont il doit être entouré.

II. Que l'enfant soit ensuite préservé des maladies du jeune âge, ou convenablement soigné contre leurs atteintes ; qu'il ait une alimentation surtout lacto-végétarienne appropriée à ses besoins ; qu'on le mette en garde contre les gourmandises nocives ; qu'il ait autant que possible la vie en plein air pendant l'été, des sorties fréquentes pendant l'hiver ; qu'au dehors ou à la maison il prenne ses ébats en des lieux propres ; que de bons dispositifs assurent l'aération suffisante de toutes les pièces de la demeure ; que l'attribution d'un plus large espace y soit fait aux chambres à coucher ; que l'enlève ces appareils par lesquels de ridicules et funestes habitudes ont si longtemps soustrait nos appartements à l'action de la lumière purifiante ; que l'Etat fournisse à la classe populaire des modèles d'habitation en même temps hygiéniques et économiques ; que dans les villes une inspection sévère interdise la construction de logements mal éclairés ; qu'une désinfection soignée soit faite des logis abandonnés par des malades à des familles saines ; qu'en un mot on s'applique à fournir à l'enfant, au foyer familial, tous les éléments nécessaires à son développement et, du même coup, à la protéger contre l'influence redoutable de l'habitation insalubre, il fortifiera ses qualités natives, atténuera ses prédispositions morbides et se préparera à supporter l'épreuve—décisive pour son avenir—de la période scolaire.

III. Pour diminuer les dangers de l'école nous devons chercher à obtenir l'amélioration progressive des locaux

et du mobilier scolaire ; nous appliquer à en assurer la tenue convenable par des obligations précises imposées aux municipalités au sujet de la ventilation, de chauffage, du nettoyage et même au besoin de la désinfection. L'exclusion rigoureuse des contagieux, maîtres et élèves, y devra restreindre la dissémination des maladies contagieuses, et des habitudes de propreté données aux élèves y supprimeront encore des sources non négligeables de contamination.

En même temps les maîtres en pédagogie seront informés qu'il y a lieu, aussi bien dans les institutions d'enseignement secondaire que dans les écoles primaires, de réformer la répartition du travail scolaire suivant des règles adaptées aux conditions actuelles de résistance de l'enfant. L'extraordinaire fréquence de la neurasthénie chez les élèves de nos collèges me paraît une preuve évidente qu'on ne leur accorde pas assez de temps pour le repos et les exercices physiques. Il est désirable que l'on multiplie dans nos écoles les installations de gymnase et qu'une forte éducation hygiénique—par l'enseignement et la pratique—tende à un perfectionnement physique à côté duquel les meilleures qualités de l'âme chez nos jeunes gens seront empêchées de se développer ou de se manifester en actions profitables.

IV. Tant qu'à l'ouvrier, quel qu'on fasse, on ne pourra pas toujours le défendre contre la dégradation organique vers laquelle l'entraîne trop de fois son état. On verra à la bonne disposition des ateliers, à leur ventilation et à leur chauffage réguliers, à leur entretien soigneux, à leur assainissement par les rayons scolaires, à la stricte application de mesures appropriées contre la contagion ; on réglementera les conditions du travail d'une façon équitable ; de nombreux parcs et jardins, ces poumons des villes, comme les a appelés Landouzy, fourniront au travailleur et à sa famille un air plus frais et moins souillé que celui de la rue, mais rien n'empêchera tout à fait que l'ouvrier ne reste—pour ainsi dire à l'égal du fils du tuberculeux—par une prédisposition spéciale, la victime désignée à la phtisie, tant qu'on n'aura